



CITE DES JEUNES

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTIONS

Nous vous demandons de **lire très attentivement** les informations ci-dessous.
MERC!

Dossier d'inscription

Le contrat d'inscription pour un séjour organisé par la Cité des Jeunes est disponible sur le site Internet : www.citedesjeunes.com.

Attention : pour qu'une demande d'inscription soit enregistrée par la Cité des jeunes, le dossier doit impérativement être complet. Les pièces à fournir sont :

- Le contrat d'inscription nominatif dûment rempli et signé (1 par enfant),
- La fiche sanitaire de liaison,
- La fiche comptable familiale,
- Une copie du brevet de natation établi par un maître-nageur pour les 12-17 ans ou pour les 6/11 ans qui savent nager.
- Le chèque d'arrhes (de 160€ par enfant) encaissé dès réception,
- Le solde du règlement en 2 ou 3 chèques qui seront encaissés les 1er de chaque mois à compter du mois d'avril,

Dossier incomplet = place non réservée

Evitez les envois en recommandés.

Vous recevrez en retour un mail une confirmation d'inscription : surveillez bien votre messagerie, en particulier si votre messagerie classait automatiquement notre mail dans les « indésirables ».

Durée des séjours

Un séjour ou un camp est un tout qui ne peut être écourté. Les dates de début et de fin de séjour sont impératives.

Transport

Un transport au départ de Paris est organisé par la Cité des Jeunes.

Les trajets s'effectuent en train ou en car au départ de Paris, puis en car si nécessaire pour rejoindre le lieu de séjour. Un trajet simple est possible.

Les billets de train étant achetés au 15 avril, toute modification ne pourra plus être prise en compte après cette date.

Si votre enfant ne voyage pas avec le groupe, vous devrez emmener vos enfants sur les lieux des camps aux horaires indiqués. Les adresses et horaires exacts seront communiqués en juin.

Les parents, tuteurs et représentants légaux, ainsi qu'un tiers avec autorisation écrite des parents, peuvent également accompagner et venir chercher personnellement les enfants mineurs à la condition d'en informer par écrit le directeur du camp.

Prix

Les prix des séjours sont calculés au plus juste en fonction de l'ensemble des dépenses prévues pour les séjours, le fonctionnement de l'association et la formation des animateurs. Les directeurs, intendants, cuisiniers, animateurs sont tous bénévoles, de même que l'ensemble des membres de l'association qui œuvrent tout au long de l'année.

Les tarifs sont nets et comprennent l'ensemble des prestations suivantes : hébergement en pension complète, activités pédagogiques et sportives décrites dans le programme, la couverture d'une assurance responsabilité civile..

Il n'y a aucune autre dépense supplémentaire à prévoir, l'argent de poche doit être limité au minimum.

Arrhes et Règlement

Les arrhes (160 € par enfant) et le solde du règlement doivent impérativement être joints au dossier d'inscription. Les arrhes seront encaissées dès acceptation de l'inscription et ne seront remboursées qu'en cas de force majeure définie par la loi.

Le règlement du solde peut être fractionné en plusieurs chèques, qui seront débités le 1er jour de chaque mois à compter du 1er avril. Pour des raisons de trésorerie, la Cité des Jeunes encaissera la totalité du règlement au 1er juillet au plus tard.

La Cité des Jeunes accepte en règlement des séjours les bons de la Caisse d'Allocations Familiales, les chèques vacances, les aides des comités d'entreprise et celles de tout autre organisme. La famille ne règle en ce cas que le solde à sa charge.

Sur demande de votre part, nous pourrions vous fournir tout justificatif nécessaire.

Si vous rencontrez des difficultés pour régler les frais de séjour, n'hésitez pas à nous contacter, nous chercherons une solution (échelonnement des paiements, aide, ...).

Réductions

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits, une réduction est accordée au(x) plus jeune(s), seul le plus âgé n'en bénéficie pas.

Le montant de la réduction est indiqué dans le « catalogue dates et tarifs » des camps, joint au bulletin d'inscription et sur le site internet.

Les familles ne pouvant assumer la totalité du plein tarif peuvent s'adresser par mail ou téléphone pour demander à bénéficier d'une aide de la caisse de solidarité. Les demandes sont examinées en toute discrétion au sein du bureau.

Réclamations

Les réclamations éventuelles concernant les séjours devront être adressées par lettre recommandée à la Cité des Jeunes, dans un délai d'un mois après le séjour. Toutefois, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, objet de valeur ou espèces.

Nombre minimal de participants

La taille minimale du groupe permettant la réalisation du séjour est fixée par chaque directeur.

En cas d'annulation du séjour, la Cité des Jeunes vous informera au moins vingt et un jours avant le départ.

Détails pratiques

La Cité des Jeunes s'engage à fournir, par écrit, à la famille, au moins dix jours avant la date prévue pour le départ, les informations concernant les horaires, les lieux et adresses, etc. Des documents complémentaires pourront vous être demandés dans le cas d'activités particulières programmées au séjour de votre enfant.

Modifications des séjours

Une fois l'inscription acceptée par la Cité des Jeunes, toute modification quant au choix du séjour devra faire l'objet d'une demande écrite soumise à l'avis du conseil d'administration.

La Cité des Jeunes peut être contrainte à devoir modifier un élément du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants.

La Cité des Jeunes informera les familles de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution.

Lorsque, avant le départ, le séjour est modifié du fait de la Cité des Jeunes, sur un élément essentiel (tel qu'une hausse significative du prix), il est possible dans un délai de 7 jours, après avoir été averti, soit de mettre fin à la réservation sans pénalité et obtenir le remboursement des sommes versées, soit d'accepter de participer au séjour modifié. Un avenant au contrat sera établi, tenant compte de ces modifications.

Annulation des séjours

Si le participant annule son inscription à un séjour :

- Avant le 1er mai, les sommes versées sont remboursées à la famille exceptées les arrhes,
- Jusqu'à un mois avant le départ, 50% du montant total du séjour est dû par la famille,
- Moins d'un mois avant le départ, 100% du montant total du séjour est dû par la famille.

Toutefois, en fonction des motifs de l'annulation, un dialogue pourra être établi avec le conseil d'administration.

Avant le départ, si la Cité des Jeunes est contrainte à annuler un séjour, la famille obtiendra le remboursement intégral des sommes versées sauf si un séjour de substitution est proposé. .

Tout séjour entamé est dû en totalité quel que soit le motif du départ : disciplinaire, de santé ou de convenance personnelle.

Lorsque, après le départ, un des éléments essentiels du séjour ne peut être exécuté, la Cité des Jeunes, sauf impossibilité dûment justifiée, proposera à la famille des prestations en remplacement de celles qui ne sont pas fournies.

Règlement intérieur

Tout enfant dont le comportement marquerait une opposition aux règles de vie du camp et aux consignes de sécurité pourra être exclu et renvoyé aux parents. Cette mesure extrême ne sera prise que si les discussions menées par l'équipe de direction avec l'enfant n'ont pas abouti à une amélioration de son comportement. Les parents seront prévenus de cette situation pour organiser son retour.

Dans ce cas aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille.

Cession de séjour

La famille peut céder son séjour à une autre famille qui remplit les mêmes conditions qu'elle pour effectuer le séjour, sauf en cas de séjour à l'étranger incluant le billet nominatif d'avion. La famille est tenue d'informer la Cité des Jeunes au plus tard sept jours avant le début du séjour.

Assurance

La Cité des Jeunes a souscrit une assurance en Responsabilité Civile auprès de la compagnie Macif 9599976C / 751 DS. Ce contrat est disponible sur simple demande.

Photos et vidéos : droit à l'image

Au cours du séjour, les participants pourront être photographiés ou filmés par l'équipe encadrante. Les parents qui ne souhaitent pas que la Cité des Jeunes ou ses partenaires (Fondation Notre Dame) publient ces photos dans leurs supports de communication physiques ou digitaux doivent bien le préciser dans la rubrique droit à l'image du contrat d'inscription,.

Santé, frais médicaux

Les parents acceptent qu'en cas d'urgence, les dispositions appropriées soient prises pour leur enfant par le directeur du séjour. Ils s'engagent à rembourser les frais éventuels avancés par la Cité des Jeunes en cas de maladie, d'accident (y compris les frais d'ambulance).